

Communication orale

au

Conseil communal du 29 mars 2007

Plan de quartier 15A « En Belle Vue » – Procédure référendaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 7 mars dernier, le Conseil d'Etat a rejeté le recours déposé par les membres de l'Association pour la préservation des espaces verts du Parc des Paudex contre la décision de la Municipalité ouvrant un délai référendaire sur le plan de quartier 15A "En Belle Vue" dès le lundi 8 janvier 2007.

Cette décision pouvait faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle mais, cette possibilité n'a pas été utilisée.

Le Conseil d'Etat a retenu que le fait de faire partir le délai référendaire dès le 8 janvier ne constituait nullement une décision arbitraire. Il est relevé que les référendaires ont été informés suffisamment tôt et disposaient de tout le temps nécessaire pour organiser la récolte de signatures.

Dès lors, on peut constater, qu'à l'issue du délai référendaire de 20 jours, aucune demande de référendum n'a été déposée au Greffe municipal.

Le Conseil d'Etat a retenu que la loi sur l'exercice des droits politiques comportait une lacune et que le législateur n'avait pas réglé la problématique spécifique du point de départ du délai référendaire s'agissant des plans d'affectation et de leurs règlements. Après avoir examiné les différentes possibilités de combler cette lacune, le Conseil d'Etat en est arrivé à la conclusion que la solution retenue par la Commune de Renens, soit celle consistant à faire partir le délai dès la publication de l'approbation préalable du Canton, était la plus opportune.

Dès lors, cette affaire est réglée sur le plan du délai référendaire. Par contre, sur le plan juridique un recours est encore pendant devant le Tribunal administratif, dont nous espérons qu'il se prononcera avant l'été.

La Municipalité